L’assurance s’arrête-t-elle automatiquement en cas de remboursement anticipé ?

Renégociation, regroupement et remboursement anticipé · https://aviza.be/fr/docs/renegociation-regroupement-remboursement-anticipe/en-cas-de-remboursement-anticipe-lassurance-prend-elle-automatiquement-fin/

Non. L’assurance est un contrat distinct du crédit. Si vous remboursez votre crédit plus tôt, c’est à vous de décider ce que vous faites de l’assurance.

Vos options

- Garder l’assurance : le capital continue à suivre le tableau d’amortissement prévu. Vos proches reçoivent ce capital en cas de décès, puisqu’il n’y a plus de crédit à rembourser.
- Arrêter de payer les primes : les primes sont facultatives. Prévenez Aviza par écrit. Le contrat est alors résilié ou réduit selon votre formule de paiement.
- Demander le rachat : possible seulement si vous payez vos primes sur moins de la moitié de la durée du contrat. Voir Peut-on récupérer une partie des primes déjà payées ?

Remboursement partiel

Si vous remboursez une partie du crédit, le capital assuré reste celui du tableau d’amortissement de départ. Il devient donc plus élevé que le solde réel. Vous pouvez demander à Aviza d’adapter le contrat par un avenant (frais de 40 € indexés).

Si la banque est bénéficiaire

Une fois le crédit soldé, demandez à la banque une attestation et prévenez Aviza pour changer le bénéficiaire si vous gardez l’assurance.